

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 AVRIL 2025**

**Convocation du 04 avril 2025**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Monique FORTIN, Danièle BÉGUIN, Barbara CORRENT, Françoise MOLLIENS, Nathalie COPPENS, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Grégory CAGNARD, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne procuration à Mme Marylène BRARE  
M. Thibault DE BLANGIE donne procuration à Mme Françoise MOLLIENS  
Mme Frédérique PETIT-BALLAGER donne procuration à Mme Martine TRIQUET  
M. Marco DAMIANI POMAGEOT donne procuration à Mme Nathalie COPPENS  
Mme Bernadette LEPRÊTRE donne procuration à Mme Nathalie GRÉBERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Patrick DUPUIS  
M. Flavian THUILLIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Patrick BUDIN

**Membres en exercice :** 23

**Nombre de présents :** 16

**Nombre de votants :** 21

Le quorum étant constaté, Madame Maryse VANDEPITTE déclare la séance ouverte à vingt heures une minute, le conseil municipal peut délibérer utilement.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Patrick BUDIN a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2025.

Madame Grébert, représentant Madame Leprêtre, demande de préciser les raisons qui ont amené Madame Leprêtre a demandé le report des votes du point 9 du CM du 25 février 2025.

Madame Leprêtre a reçu le document la veille du conseil municipal et ne pouvait en prendre connaissance.

## **2 - Communications du Maire**

« RAPPEL : Le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril. J'avais en tête l'organisation d'un conseil municipal au 3 avril pour le vote du budget principal et du budget annexe. En raison du vote de la Loi de Finances 2025 intervenue le 14 février 2025, de la mise en ligne des dotations de l'Etat depuis le 31 mars, de la transmission des états 1259 les derniers jours de mars, la date du 3 avril n'a pu être retenue. Ensuite, de nombreuses anomalies détectées par la trésorerie sur les exercices antérieurs (la plus ancienne au titre de 2014, puis d'autres sur 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024), anomalies qui ont nécessité de nombreux allers-retours par mail entre la mairie et la trésorerie. Madame Christèle Frazler, Directrice Générale des Services, accompagnée de Madame Carine Blondot, chargée du mandatement des factures et de l'émission des recettes, étaient à la manœuvre, je les remercie pour tout ce travail accompli y compris lors d'horaires supplémentaires. Ces anomalies à régler ont retardé la validation du compte de gestion. C'est pourquoi, avec la volonté de respecter néanmoins le délai de convocation, j'ai décidé que cette dernière pour la date du 10 avril soit adressée à l'ensemble de cette assemblée avec des pièces provisoires. Il s'agit d'une situation exceptionnelle et j'espère que chacun d'entre vous l'a compris. Je rappelle également qu'à aucun moment, il y avait la volonté de ne pas communiquer de pièce. C'est dans l'esprit de la meilleure compréhension possible de la situation financière, en toute transparence, avec la volonté de respecter les procédures, que le compte de gestion, le compte administratif, le budget primitif sont transmis.

Le jury de concours, auquel j'ai assisté, pour le projet de bibliothèque, a eu lieu début mars avec la présentation rendue anonyme des projets des 4 candidats présélectionnés. C'est après le résultat des votes et la proclamation du lauréat que son identité a été dévoilée. Il appartient au président d'Amiens Métropole de communiquer le nom du cabinet d'architecte retenu.

À la suite du risque d'inondation sur la commune, pendant la période hivernale, la mairie a examiné avec les parties prenantes, les mesures à prendre pour limiter ce risque. De premières pistes d'intervention, évoquées en réunion, sont inscrites au budget primitif de la commune.

Les tableaux accrochés dans le couloir de l'étage de la mairie présentent un intérêt patrimonial : le plus grand a pour thème la moisson et le second les ruines de Boves. Trois restauratrices de tableaux sont venues expertiser les tableaux et deux d'entre elles ont remis des devis.

Un ancien habitant décédé, Monsieur Jean-François Néollier, a désigné la commune bénéficiaire d'une assurance vie. Le montant est de 51 387,89 €. En bureau municipal, la réflexion sur l'utilisation de la somme a conduit à l'usage partiel de cette somme pour la restauration des tableaux.

La Région des Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 25/11/2024, portant sur la candidature et sur les modalités de définition des projets d'envergure régionale (PER). Dans les projets éligibles, apparaissait notamment la ZAC Jules Verne 2. Nous avons pris une délibération le 25 février dernier pour approuver le projet de demande de candidature de la ZAC Jules Verne II à l'appel à projet et la demande de classement au titre de PER. Aucun dossier Valopôle par le porteur de projet VEOLIA n'avait été déposé. Si cela avait été le cas, nous aurions eu à prendre position. Pour information, la Région lancera d'autres Appels à Manifestation d'Intérêt.

Gare de Longueau : la modernisation du parking et le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal ont fait l'objet d'un vote au Conseil d'Amiens Métropole du 27 mars. Les travaux doivent débuter cette année.

Les services de police judiciaire de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme sont intervenus sur la commune le 24 mars au matin afin d'interpeller une personne impliquée dans un trafic de produits stupéfiants. La police municipale a contribué à cette intervention en assurant une veille au long cours avec information régulière de la Police Nationale sur le sujet.

La seconde édition de Rando 39 sera organisée le dimanche 4 mai à partir de 10 h. Une communication va être réalisée à cet effet avec obligation de réservation pour les participants.».

### **3 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

#### **DÉCISIONS DU MAIRE 2025 - COMMUNE - AFFAIRES GÉNÉRALES ET CIMETIÈRES**

25-005	07/03/2025	Attribution d'une concession cimetière ST Nicolas T 2 N° 8 - 300€	6-1-3 cimetière
25-006	25/03/2025	Attribution d'une concession cimetière ST Nicolas T 13 N°15 - 300€	6-1-3 cimetière

### **4 - Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole**

Compte rendu des conseils d'Amiens Métropole du 30 janvier et du 27 mars, effectué par Monsieur Lavalle.

#### **Bibliothèque d'Amiens Métropole**

Elles sont au nombre de neuf.

La nouvelle grille tarifaire propose la gratuité pour tous pour ces bibliothèques. Il n'est plus nécessaire d'être habitant de la métropole pour y accéder et emprunter des livres ou autres produits multimédia.

#### **Parc zoologique, règlement intérieur, révision**

Le règlement actuel date du 31 mai 2018. Compte tenu des travaux effectués et de la modernisation de ce parc avec entre autres une nouvelle entrée, il était nécessaire d'élaborer une nouvelle réglementation pour le bien-être des animaux et pour la sécurité des visiteurs.

Les points les plus importants sont des interdictions (espace non-fumeur et non vapotage, nourriture des animaux, franchissement barrière ...) des nouvelles consignes (pas de véhicules à l'intérieur du parc vélo, trottinettes). Les zones fumeurs et vapotages sont spécifiques.

#### **Impôts directs locaux, taux d'imposition année 2025 :**

Taux inchangés par rapport à 2024.

Madame le Maire rappelle les taux :

*Taxe d'habitation sur résidence secondaire 14,81 %*

*Taxe foncière sur propriété bâti 6,12 %*

*Taxe foncière sur propriété non bâtie 4,75 %*

*Taux de cotisation foncière des entreprises, 25,83 %.*

## **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taux d'imposition 2025**

Taux inchangé par rapport à 2024 : 9,53 %

Rappel : être plus vigilant dans le tri chez soi pour valoriser les déchets.

## **Maison des associations d'Amiens Métropole, action Agora**

Cette année à l'occasion du salon des associations Agora qui aura lieu le samedi 6 septembre, est intégré un deuxième évènement « faites du sport ».

L'objectif étant de garder et conserver l'esprit à la suite des JO 2024, permettre la démonstration de la pratique sportive.

## **Gare de Longueau, transfert de gestion pour la modernisation du parking et du parvis**

Amiens Métropole prend en charge la réfection et la modernisation du parking afin de faciliter le stationnement et également la circulation des usagers.

Pourquoi un transfert ? Parce qu'Amiens Métropole a toujours voulu que ce parking reste gratuit alors que SNCF Gares et Connexions veut rendre ce parking lui appartenant, payant moyennant une participation financière pour les travaux.

Et c'est pourquoi ce projet traîne depuis plusieurs années, et la dégradation s'amplifie. Compte tenu de l'état déplorable actuel, Amiens Métropole a pris la décision d'assurer la réfection à sa charge, soucieux de la sécurité des usagers de ce parking.

Ce n'est que le transfert de gestion qui a été validé par le CAM.

## **Commercialisation et promotion du pass Amiens cœur de Somme**

Stratégie touristique du pôle métropolitain du Grand amiénois et au-delà Haute Somme et Baie de Somme : création d'un pass touristique appelé pass Amiens cœur de Somme au tarif de 25 € pour 24 heures, 32 € pour 48 heures, 39 € pour 72 heures.

Il est mis en œuvre pour permettre aux touristes de prolonger leur séjour, inciter les visiteurs à aller plus loin dans la découverte des richesses de notre secteur.

Aussi, est à l'étude une recherche de partenariat avec des restaurateurs ou autres prestataires pour proposer certains avantages avec l'obtention du pass.

## **5 – Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales**

### **Retour sur la Commission Enfance Education du 26 février 2025 par Madame Brare**

Présents : Nathalie Semedo ; Grégory Cagnard ; Marylène Brare

Absents : Monique Fortin ; Marco Damiani Pomageot

Ordre du jour :

1. Commission d'attribution des places à la crèche
2. Projets ACM de l'été 2025
3. Projets REAAP : bilan 2024 et projets 2025
4. Règlement du restaurant scolaire

**1. La commission d'attribution des places à la crèche** a pris connaissance des propositions d'un groupe de travail qui a réfléchi à la mise en place de critères et de modalités de recrutement avec la création d'une commission d'attribution des places. La structure dispose de 26 places d'accueil, capacité maximale de la PMI visée par l'agrément.

Le groupe de travail a proposé un classement par :

- Ordre d'arrivée des demandes
- Anonymat des demandes lors de la commission
- Évaluation des demandes en vue de l'harmonisation des plannings pour un remplissage optimal.

Il est proposé également une rentrée unique en septembre avec un taux de remplissage maximal et une période d'adaptation.

## **2. Projets de l'ACM été 2025**

6 semaines d'accueil

4 semaines en juillet et 2 semaines en août

Prévisions

Juillet août

Maternelles 65 + 32

Élémentaires 90 + 45

Adolescents 20

Total = 175 + 77

Recrutement des animateurs en cours

Taux d'encadrement :

- 1 pour 8 maternelles
- 1 pour 12 élémentaires

## **3. REAAP (Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité)**

Bilan 2024 : Des ateliers avec les familles ont été mis en place à l'initiative de l'ACM

### **4 temps fort de partage :**

Ø Soirée parentalité (karaoké, stands divers...)

Ø Spectacle autour de la thématique des jeunes suivi d'un goûter

Ø Marché de Noël au profit d'une association

Ø Veillée contes

Projets 2025

Poursuivre les ateliers et diversifier

Proposer des temps de jeux avec les familles pour un moment convivial et de partage.

4. Une proposition de règlement du restaurant scolaire a été examinée par la commission.

Ce règlement a pour objectif de garantir les meilleures conditions d'accueil pour tous et la sécurité de chacun. Il régit également le fonctionnement et l'organisation.

## **Retour sur la commission urbanisme en date du 17 mars 2025 par Madame Triquet**

L'ordre du jour était : discussion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les enjeux du territoire.

### **Préservation du cadre de vie et des espaces naturels**

#### **° Cadre de vie et paysage**

Le règlement du PLU pourra demander une harmonisation de l'aspect architectural des nouvelles constructions avec le bâti existant (surtout dans la rue V Hugo) : exemple éviter les toitures plates. La réglementation, pourra préciser les couleurs autorisées pour les façades.

Sur la question de la végétalisation : établir une liste des plantations interdites afin de garder un équilibre paysager.

Enfin la délibération prise en faveur des clôtures sur rue pourra être étendue sur les clôtures séparatives.

#### **° Patrimoine bâti et éléments remarquables**

Les monuments aux morts devant la mairie et rue du Commandant Jan seront inscrits dans le PADD comme éléments du patrimoine à protéger.

#### Gestion des risques et énergie

1) Prise en compte des risques naturels et nuisances : ces risques doivent être intégrés dans la planification urbaine.

Il a été souligné l'importance de prendre en compte le risque lié à la falaise.

Concernant la rue V Hugo : le passage de véhicules de gros tonnage cause des dégradations sur la chaussée, les œuvres d'art et les habitations se fissurent.

Prise en compte au sein du PADD des nuisances olfactives liées à la proximité de la Sécodé et des nuisances sonores.

Concernant la qualité de l'air, une étude est en cours.

2) Energies renouvelables et sobriété énergétique

Il pourra être précisé au sein du règlement que les dispositifs photovoltaïques ne soient pas visibles depuis la rue (surtout rue V. Hugo).

Monsieur Cagnard souligne qu'il serait pertinent d'envisager l'installation de panneaux solaires rue Victor Hugo, lesquels semblent, à ce jour et pour l'avenir, répondre aux exigences spécifiques du site. En effet, les panneaux plus modernes s'intègrent harmonieusement aux toitures.

Sur la question de l'isolation thermique et phonique, le règlement du Plu fera l'objet d'évolutions.

3) Agriculture :

Une exploitation sera ajoutée car il s'agit d'un élevage (39 rue G. Lecomte).

#### Urbanisation et aménagement du territoire

##### ° Evolution du tissu urbain

Une réflexion a été menée sur l'évolution démographique de la commune, le scénario retenu est le suivant : » Développer une offre de logements qualitative favorisant une croissance maîtrisée de la population ».

Au sein de la cartographie du PADD, les principaux sites identifiés en dents creuses seront ajoutés à la carte ainsi que qu'un objectif de « poursuivre les efforts en matière de production d'une offre sociale ».

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

##### Développement du commerce

Il pourra être proposé d'imposer la réalisation de commerces au sein de certaines OAP sur les principaux sites de dents creuses (site Norlap) destination mixte commerce/ habitat.

## Développement touristique

Concilier le tourisme avec la protection de la nature afin d'éviter une pression excessive sur les espaces sensibles ;

Mise à jour des emplacements réservés relatifs aux équipements (exemple : extension de la crèche...).

## MOBILITE ET TRANSPORTS

Réorganisation du stationnement et des infrastructures ferroviaires

La gare de Longueau sera ajoutée à la cartographie des transports en commun. Aussi, un reclassement du zonage des voies ferrées à Longueau est envisagé (sujet à aborder avec les PPA).

Développement des liaisons douces et des infrastructures de transport :

Le maintien et le développement des liaisons douces sont une priorité sur la commune (liaison Boves –Cagny par exemple), améliorer les circulations douces et la desserte des secteurs à vocation économique.

Ajustement des espaces routiers

Concernant les emplacements réservés dédiés à la mobilité, il a été convenu de les faire évoluer dans ce sens.

## CONCERTATION :

La commune va prochainement mettre en place une adresse électronique dédiée à la concertation du PLU pour recueillir les avis des habitants.

## NOTE D'ENJEUX DE L'ETAT

Lecture à l'ensemble du conseil de la note d'enjeux de l'Etat en vue de la révision générale du PLU de la commune de Boves. (Note reçue le 19 mars 2025).

Prochaine réunion le 5 mai à 14 h avec les PPA

## **6 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2024, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget communal identique au compte administratif.

## **7 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2024 reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget crèche se rapportant au même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget crèche identique au compte administratif.

## **8 - Approbation du compte administratif du budget communal 2024**

Monsieur Patrick Budin, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-4 du CGCT. Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes conformément à la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Considérant que le compte administratif 2024 du budget communal se résume ainsi :

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 1 728 700.34 €

Recettes : 988 726.15 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 avant affectation est conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Madame le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif 2024 du budget communal.

## **9 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2024**

Monsieur Patrick Budin, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance conformément à l'article L 2121-4 du CGCT. Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes conformément à la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la crèche se résume ainsi :

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 4000 €  
Recettes : 2179.27 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 avant affectation est conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Madame le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif 2024 du budget crèche.

### **10 - Affectation du résultat du budget communal 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

L'instruction budgétaire, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2023 A	VIREMENT A LA SF B	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 C	RESTES A REALISER 2024 D	SOLDE DES RESTES A REALISER E	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT F 1e col = A+C+E G 2e col = A+B+C
INVEST	918 279,72 €		128 536,44 €	1 728 700,34 € 988 726,15 €	739 974,19 €	306 841,97 €
FONCT	1 064 791,79 €	608 745,62 €	156 614,59 €			612 660,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 avant affectation (=G) ET = H+J-I	612 660,76 €
Affectation obligatoire : =H A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	358 329,41 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =I	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) =J	
Total affecté au c/ 1068 : = H+I	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	1 046 816,16 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	254 331,35 €

Fait à \_\_\_\_\_ Délibéré par le  
Le \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 en recettes : 254 331.35 €
- Résultat d'investissement reporté en recettes au compte 001 : 1 046 816.16 €
- Affectation réserve au compte 1068 - dépense section investissement : 358 329.41 €

## 11 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Les instructions budgétaires, appliquées aux budgets communaux, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 11 959,45 €		4 569,07 €	4 000,00 € 2 179,27 €	- 1 820,73 €	9 211,11 €
FONCT	16 738,30 €	11 959,45 €	83 757,47 €			88 536,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 avant affectation</b>	<b>88 536,32 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9211,11
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	<b>79 325,21 €</b>

Fait à  
Le

Délibéré par le  
Le

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (ligne 1068) : 9211.11 €.
- Affectation en section de fonctionnement (ligne 002) : 79 325.21 €

## 12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

« RAPPEL DU CONTEXTE - exposé par Madame le Maire

La loi de finances 2025 a pour objectif de stabiliser le déficit public à 5,4 %. Elle a des incidences pour les collectivités. Ainsi, la contribution des collectivités est évaluée à 2,2 milliards d'euros.

Une première contribution est destinée à la réduction du déficit de la CNRACL. Cette contribution prend la forme d'un relèvement du taux de cotisation CNRACL de + 4 points en 2025, + 4 points en 2026 et + 4 points en 2027. La commune de Boves est concernée.

Ensuite, un nouveau dispositif qui prélève 1 milliard d'euros : le DILICO ou Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Ce dispositif est instauré par l'article 186 de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025. Il n'opère aucun prélèvement des ressources au profit de l'Etat mais vise à lisser dans le temps les recettes des collectivités qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. La contribution individuelle de chaque collectivité ou groupement (EPCI, département, région) concerné par le DILICO, est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Il est probable que la commune de Boves soit concernée.

Une réforme de la TVA intervient également. C'est l'article 109 de la loi de finances n° 2025-127 du 14/02/2025 qui modifie à partir de cette année les conditions de détermination des fractions de TVA versées aux collectivités locales en contrepartie de la suppression de la THRP ou taxe d'habitation sur les résidences principales et en contrepartie de la suppression de la CVAE ou cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

La DGF ou dotation globale de fonctionnement augmente de 150 millions d'euros. Pour le département de la Somme, 56 % de communes vont bénéficier d'une hausse. La commune de Boves n'est pas concernée par une hausse.

Amiens Métropole souhaite maintenir son effort d'investissement à environ 44 millions d'euros tout en préservant la CAF brute ou épargne brute à hauteur de 27 à 28 millions d'euros. Par ailleurs, il n'y aura pas de subvention d'équilibre du budget principal au budget « collecte et traitement des ordures ménagères ». En 2024, la subvention a atteint 3 millions d'euros. Un rappel à propos des taxes perçues par Amiens Métropole : la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 6,12 % depuis 2022, 2023, 2024 et taux identique pour 2025. La TEOM est au taux de 9,53 % reconduit en 2025.

Il ne faut pas oublier le pacte financier et fiscal opéré par Amiens Métropole qui a prévu la mise en place de la dotation de solidarité communautaire ou DSC. Un rappel : la DSC est la contrepartie de la perte de produit fiscal pour la commune de Boves :

- - 250 820 € en 2022 pour une DSC de 41 547 €
- - 214 513 € en 2023 pour une DSC de 44 979 €
- - 221 880 € en 2024 pour une DSC de 47 732 €
- - 237 545 € en 2025 pour une DSC de 47 911 €

Ce qui revient en cumul sur les 4 années à une perte de produit fiscal de 924 758 € pour une DSC totale versée à la commune de 182 169 €.

Si l'on reprend le montant de la DSC distribuée aux foyers bovols sur les années 2022 à 2024, on atteint 112 705 € auxquels il faut ajouter 3 876,60 € incluant les frais d'impression, enveloppes, frais de distribution par la poste en 2023 pour une DSC totale versée par Amiens Métropole de 134 258 €. La somme est à comparer à la perte de produit fiscal en cumulé pour les 3 années passées soit 687 213 €.

## DONNEES FISCALES 2025

Année	Dotation forfaitaire en €	Dotation solidarité en €	Dotation élu local en €	TOTAL en €	Ecart en €
2013	411 620	61 068		472 688	
2014	325 563	50 406		375 969	- 96 719
2015	272 198	28 208		300 406	- 75 563
2016	218 395	29 629		248 024	- 52 382
2017	170 386	31 459		201 845	- 46 179
2018	151 058	33 467		184 525	- 17 320
2019	133 173	32 488		165 661	- 18 864
2020	115 371	31 773		147 144	- 18 517
2021	96 870	32 779		129 649	- 17 495
2022	70 952	32 662		103 621	- 26 028
2023	74 960	38 990	333	113 950	+ 10 329
2024	69 012	44 884	333	113 896	+ 54
2025	39 314	49 718	333	89 365	- 24 531
<b>TOTAL depuis 2013</b>					<b>- 383 323</b>

La loi de finances 2025 a prévu une augmentation des bases de valeur locative à hauteur de 1,68 % (assiette de la taxe articles 1518 bis, 1521, 1522 du CGI).

Je rappelle que la revalorisation des bases locatives est calée sur le taux d'inflation donc une revalorisation de + 3,40 % en 2022, de + 7,1 % en 2023 et de + 3,9 % en 2024. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé la fin de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2023. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer cette taxe progressivement depuis 2018. Les résidences secondaires quant à elles sont toujours soumises au paiement de la taxe d'habitation.

Pour rappel, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Madame Coppens et Monsieur Marco Damiani Pomageot) de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2025, à :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS)

### 13 – Vote du tableau des subventions versées pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subventions.

Il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Vu le tableau ci-dessous :

## **Commune de BOVES Subventions 2025**

### **ASSOCIATIONS LOCALES**

	<b><u>2024</u></b>	<b><u>2025</u></b>
BOV'EMIFASOL	500	500
Boves Accueil	0	0
Chasse	0	0
Cigales (les)	150	150
Club des Aînés	800	800
Patch and Co	400	400
Jardins Ouvriers	0	0
Roche Dorée	0	0
Photoclub Avre Bovoise	300	300
USEP Les Capucines	300	300
APE de Boves	400	400
<b>Sous Total</b>	<b>2850</b>	<b>2850</b>

### **ASSOCIATIONS PLURI**

Aide alimentaire	0	0
Resto du Cœur	0	0
<b>Sous Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **ECOLES**

Maternelle	2200	2350
Primaires	2700	2950
College Longueau	700	700
<b>sous Total</b>	<b>5600</b>	<b>6000</b>

### **TOTAUX**

<b>8450</b>	<b>8850</b>
-------------	-------------

### **Subventions exceptionnelles**

Cyclone Chido Mayotte	5000	
Basket	500	
La roche Dorée		1000

### **TOTAUX**

<b>13950</b>	<b>9850</b>
--------------	-------------

Le conseil municipal accorde les subventions suivant le tableau ci-dessus à la majorité – Mme Nathalie GRÉBERT qui a reçu une procuration de Mme Bernadette LEPRÊTRE ne prend pas part

au vote au nom de Mme Bernadette LEPRÊTRE, cette dernière étant Présidente de l'association Patch & Co.

#### **14 – Mise en place de la fongibilité budget 2025 commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'en effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections,

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune.

**Article 2** : autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – Mise en place de la fongibilité budget 2025 crèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'en effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections,

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre,

Le conseil municipal à l'unanimité,

**Article 1** : autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget crèche.

**Article 2** : autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **16 - Vote du budget primitif communal 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif communal présenté, reprend les résultats de l'exercice 2024 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2025.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif communal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 247 372.13 €
- En section d'investissement à 2 744 154.80 €

Madame Coppens s'interroge sur la possibilité d'obtenir les tableaux des emprunts. Madame le Maire lui indique que ces informations seront reprises dans la note brève et synthétique.

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

## **17 - Vote du budget primitif crèche 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif de la crèche présenté, reprend les résultats de l'exercice 2024 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2025.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif de la crèche est équilibré :

- En section de fonctionnement à 597 205.27 €
- En section d'investissement à 64 450.38 €

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

## **18 - Modification règlement de la salle des fêtes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 27 février 2023, le règlement intérieur de la salle des fêtes a été arrêté par le conseil municipal.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Les employés de la commune de Boves ont les mêmes conditions de location que les habitants de Boves.
- Sur une année civile, la location est gratuite une fois par an pour les associations à but non lucratif, dont le siège social est situé à Boves, ayant une activité et un lien régulier avec les Bovois.
- Le forfait énergie est à la charge du locataire (particulier, association ou entreprise).

Les états des lieux obligatoires auront lieu :

- Le vendredi à partir de 10 heures et le lundi suivant à 9 heures pour une location d'un week-end.
- Le jour de la location à partir de 10 heures et le lendemain à 9 heures pour la location d'un jour en semaine.
- Un chèque d'acompte de 100€ est demandé à la réservation sous les 15 jours après l'acceptation de la demande. Ce chèque sera encaissé dès réception.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

**Article 1** : approuve la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

**Article 2** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **19 – Approbation du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame le Maire introduit le point en rappelant :

« Une version du Plan Communal de Sauvegarde ou PCS avait été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 février. Une demande de délai avait été faite pour y apporter éventuellement des corrections. Madame Bernadette Leprêtre, qui avait fait cette demande a été la seule à faire un retour à la suite de la lecture. Par ailleurs, des données personnelles apparaissaient dans le document. Une actualisation a été réalisée afin de respecter le Règlement Général de Protection des Données ou RGPD.

L'école élémentaire « Les Deux Vallées » dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté ou PPMS Risques Majeurs. Ce document doit être basé sur le Plan Communal de Sauvegarde ou PCS. Le PPMS n'a pas à être intégré dans le PCS. »

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister
- reloger

Après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Article 1er** : approuve la modification du plan communal de sauvegarde de la commune de Boves à compter du 25 février 2025.
- **Article 2** : dit que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **Article 3** : dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## **20 - Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public – rue du commandant Jan, rue de Fouencamps et rue de Montdidier et son financement.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contenu de la convention, reporté ci-dessous dans son intégralité

Vu le code de la commande publique Territoire Energie Somme assurera pour le compte de la commune de Boves les travaux repris dans la convention ci-dessous.

**Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public**  
**Dossier N° 01-TE-0297-EP**  
**Commune de BOVES**



Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Énergie Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de Territoire d'Énergie Somme, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de Territoire d'Énergie Somme en date du 23/09/2020 désigné ci après par «Territoire d'Énergie Somme»

d'une part,

Et  
 Madame le Maire de la commune de BOVES (Somme), VANDEPITTE Maryse, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ..... désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – Objet :**

Par délibération référencée ci-dessus, la collectivité a décidé d'approuver l'opération d'éclairage public suivant :

⇒ **rue du Commandant JAN, rue de Fouencamps et rue de Montdidier**  
 et son plan de financement.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment l'article L2422-12, Territoire d'Énergie Somme assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public définie précédemment et dans les conditions fixées ci-après.

Territoire d'Énergie Somme passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Les observations concernant les travaux ne pourront être faites qu'à Territoire d'Énergie Somme et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec elle.

**Article 2 – Montant de l'opération – Plan de financement :**

Le montant des travaux est estimé à **41 626,00 euros TTC**, et compte tenu des subventions et aides en vigueur, le plan de financement est le suivant :

• Fonds de concours versé par Territoire d'Énergie Somme pour la rénovation des armoires de commande d'éclairage public.	.....	7 348,00 €
• Montant à charge de la collectivité	.....	34 278,00 €
	<i>( dont TVA : 6 938,00 € )</i>	<hr/>
		<b>41 626,00 € TTC</b>

### Article 3 – Fonds de concours de Territoire d’Energie Somme:

Territoire d’Energie Somme apportera à la collectivité une aide correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux et une aide correspondant à 70 % du montant hors taxes des travaux de rénovation des armoires de commande d’éclairage public.

Territoire d’Energie Somme prend également intégralement à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l’opération par ses services évalués à 7 % du coût hors taxes des travaux.

### Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Cette contribution sera égale au montant réel TTC de l’opération y compris les frais en exonération de taxes des parutions des avis d’appel public et d’attribution. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l’Etat.

La collectivité versera sa contribution dans le délai de deux mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par Territoire d’Energie Somme selon le découpage suivant (1) :

- \* acompte de 20 813,00 € égale à 50 % du montant TTC de l’opération inscrit à l’article 2 ci-dessus, au moment de l’envoi de l’ordre de service des travaux à l’entreprise,
- \* le solde au vu de l’état des dépenses engagées par Territoire d’Energie Somme.

En contrepartie de l’aide technique et administrative apportée par Territoire d’Energie Somme et du fond de concours financier, Territoire d’Energie Somme aura le droit de disposer de l’intégralité des certificats d’économies d’énergie susceptibles d’être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat.

(1) : Territoire d’Energie Somme se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

### Article 5 – Personne habilitée à engager Territoire d’Energie Somme:

Pour l’exécution des missions confiées à Territoire d’Energie Somme, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de Territoire d’Energie Somme pour l’exécution de la présente convention.

### Article 6 – Contenu de la mission :

#### 1. Financement par le Territoire d’Energie Somme

Territoire d’Energie Somme ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

Territoire d’Energie Somme garantit l’équilibre de l’opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

#### 2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

Territoire d’Energie Somme décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés.

Territoire d’Energie Somme est seul maître du choix de l’entreprise qui réalise les travaux.

#### 3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

Territoire d’Energie Somme assure selon les règles fixées, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

Territoire d’Energie Somme assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

#### 4. Actions en justice

Territoire d'Énergie Somme assure les litiges avec les tiers, avec les entrepreneurs ou tout autre intervenant de l'opération.

#### Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de Territoire d'Énergie Somme, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lequel la collectivité peut contester les modalités d'intervention de Territoire d'Énergie Somme. Elle permet aux comptables publics de Territoire d'Énergie Somme et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

#### Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué et que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés.

#### Article 9 – Enregistrement – Résiliation – Révision :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les modalités de conservation provisoire des ouvrages et leur financement. A la demande de Territoire d'Énergie Somme la présente convention devra être révisée dans le cas où les travaux de construction des ouvrages n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si Territoire d'Énergie Somme n'obtenait pas les autorisations nécessaires.

Fait au siège de la Fédération à Boves, le 03/03/25

Le Maire,

Le Président de  
Territoire d'Énergie Somme,

Maryse VANDEPITTE

Franck BEAUVARLET

Le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 :** autorise Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Somme, pour la maîtrise d'ouvrage de travaux d'une opération d'éclairage public située rue du Commandant Jan, rue de Fouencamps et rue de Montdidier.

**Article 2 :** dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### **21 - Questions diverses**

Questions adressées le 9 avril par Madame Coppens. Madame Coppens indique que les interrogations à propos du budget ont déjà été traitées précédemment et n'ont pas à être évoquées à nouveau. Madame le Maire lit chaque question et apporte la réponse en séance.

De Coppens Nathalie  
à  
Madame le Maire de Boves  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au budget  
Madame la DGS de Boves

Boves le 9 avril

Mesdames, Messieurs,

Concernant le conseil municipal de jeudi 10 avril

1. Je constate que les trois jours francs n'ont pas été respectés pour la communication des éléments du budget pour le CM de ce jeudi. Je comprends tout à fait les aléas qui ont déclenchés ce retard et qui sont indépendants de votre volonté. Cependant je constate qu'il manque également dans les documents fournis, celui faisant un état détaillé des effectifs de la commune. Ce document est interne. Je vous l'ai réclamé ce jour (9h40), en vain, or il demeure obligatoire pour la bonne appréhension du budget

Je pense qu'il serait tout à fait judicieux de reporter certains points abordés lors de ce CM :

- L'approbation du compte de gestion communal et crèche
- L'approbation du compte administratif communal et crèche
- Les affectations des résultats communal et crèche,

... dont on sait qu'elles doivent intervenir avant le 30 juin de l'année n+1. Cela nous laisse de la marge

Pour le BP qui doit intervenir avant le 15 de ce mois évidemment je comprends ce maintien.

2. Comme indiqué dans la communication de la minorité du journal de la commune, Mme le Maire utilise très régulièrement sa « communication du maire » pour donner des informations sur lesquelles nous ne pouvons pas rebondir. Aussi pouvons-nous connaître
  - a. Concernant notre police municipale
    - comment se feront les formations de tir - entraînements- le coût des armes - le coût de la formation- le stockage
  - b. Concernant la bibliothèque, médiathèque
    - Qui a défini le lieu d'implantation
    - Qui a défini sa superficie de 555 m2 au sol
    - Qui a défini le cahier des charges ?
    - Où peut-on consulter ce cahier des charges
    - Sur quelles statistiques ou études vous basez-vous pour envisager le bienfondé de la création d'une médiathèque à Boves quand on sait par exemple que celle de Longueau a fermé ses portes
    - Quelle commission bovoise et qui a participé à la commission
    - Pouvez-vous nous (re)donner les modalités du fond de concours et le coût exact pour les bovois

Boves,

- Comment envisagez-vous la construction de ce bâtiment pendant la période scolaire (dangerosité, bruit, poussière)
  - Que pensent les professeurs de ce projet ?
  - Si le budget de cette installation est de 3 500 000 € au total dont 30 % sera à la charge pour la commune ? Pouvez-vous évoquer le PPI qui impactera la prochaine municipalité.  
Pouvez-vous évoquer ce sujet en amont du vote du BP puisque cette question est primordiale dans son élaboration
- c. Concernant la mission du laboratoire PRODIG, quand et où ont été positionnés les capteurs. Quand aurons-nous les premiers résultats
- d. Concernant les capteurs supplémentaires implantés par la SECODE, où sont-ils situés
3. Question d'un Bovois : « Au sujet de l'implantation de l'entreprise TIAMAT sur le territoire communal de Boves, une demande de permis de construire a-t-elle été déposée par le commanditaire et instruite par le maire de Boves ? Dans le cas contraire, le projet est-il toujours en cours au regard du planning prévisionnel présenté au Conseil municipal du début d'année 2024 ?
4. Question et demande de Madame Leclercq Isabelle demeurant 14 rue Manassès Barbier (photos en pièces jointes + courrier de l'intéressée).

Le 8 avril 2025

Objet :

Travaux rue Jules de Franqueville,

Angle rue Manassès Barbier.

Madame la Maire,

*Je me permets de vous solliciter afin de vous informer qu'à la fin des travaux effectués rue Jules de Franqueville ainsi qu'à l'angle de la rue Manassès Barbier, j'ai eu la désagréable surprise à la suite du retrait du poteau électrique situé à l'angle de ma maison de m'apercevoir que mes fils de téléphonie et de fibre qui se trouvaient sur ce dernier ont été laissés dehors traînant sur le trottoir et dissimuler dans la haie derrière le boîtier installé. Vous trouverez en pièces-jointes des photos. De constater également le manque de sérieux de la société mandatée pour ces travaux qui a bien pris soin du réseau concernant les habitants de la rue Jules de Franqueville, mais qui ne s'est souciée aucunement des deux derniers fils de téléphonie qui se trouvaient sur ce poteau photos également en pièces jointes.*

*Pouvez-vous m'indiquer, s'il serait possible d'une intervention prochaine du prestataire de ces travaux pour que mes fils soient installés correctement pour un bon fonctionnement et par mesure de sécurité également.*

*Dans l'attente d'un suivi de ma demande*

*Veillez agréer, Madame la Maire, mes salutations distinguées.*

*Cordialement.*

=====

« 2) Informations sur lesquelles nous ne pouvons pas rebondir

Je remercie Madame Coppens pour sa volonté d'être le porte-parole de la démocratie. C'est bien volontiers que des réponses sont apportées aux interrogations.

a) Police municipale

Ce ne sont pas des formations de tir. L'intitulé exact est « formation préalable à l'armement » via le CNFPT, à Roubaix avec départs et retours échelonnés des 3 policiers municipaux jusqu'à début juillet. Coût de la formation : 3 936 € (repas du midi pris en charge par le CNFPT), armes et munitions pour 2 625 € et obligation de venir avec armes et munitions pendant la formation. Dans le cadre du respect de la loi, installation d'un coffre pour 350 €, d'un tube à sable et divers éléments complémentaires pour 2 252 € dans le bureau de la police municipale. Coût total = 9 163 €.

b) Bibliothèque/médiathèque

Ces questions me rappellent les interrogations à propos de la construction de la nouvelle salle des fêtes.

La réflexion à propos du lieu d'implantation, sur demande d'Amiens Métropole, a eu lieu en bureau municipal. Il était recherché un site qui appartenait déjà à la commune, à proximité du cœur de vie de Boves, autour du pôle mairie, groupe scolaire, accueil collectif de mineurs.

La superficie de 555 m<sup>2</sup> au sol a été définie avec la direction des affaires culturelles de la Somme et Amiens Métropole, en fonction des ouvrages et supports à mettre à disposition du public. L'objectif était également pour Amiens Métropole de pouvoir bénéficier d'un cofinancement de la DRAC, impossible en dessous d'un certain seuil. Tout un chacun sait, dans cette assemblée, qu'il s'agit d'un projet métropolitain donc ce n'est pas la commune qui a défini le cahier des charges. A propos du bienfondé de la création d'un tel équipement, la commune est en zone blanche en matière culturelle. Le nombre de prêts auprès du bibliobus l'a confirmé. Je répète, dans la mesure où il s'agit d'un équipement métropolitain, aucune commission bovoise n'a été créée. Des visites de bibliothèques-médiathèques ont été organisées dans le département et à Amiens afin de pouvoir déterminer le type d'équipement adapté à la commune. Des adjoints, la directrice générale des services, le responsable des services techniques et moi-même avons participé à ces visites. Les enseignants du groupe scolaire ont été consultés. J'ai été invitée à des réunions organisées par Amiens Métropole et l'adjointe à la vie culturelle également. Le bureau municipal a retenu un scénario et s'est prononcé sur le pourcentage du fonds de concours à apporter par la commune, c'est-à-dire 45 % communiqué au président d'Amiens Métropole. Le projet ne démarrera que fin 2026. La construction du bâtiment sera encadrée afin que la sécurité soit maintenue, les nuisances maîtrisées.

Madame Coppens annonce : « si le budget de cette installation est de 3 500 000 € au total ». Ce montant est-il TTC ou HT, je l'ignore.

Je suis au regret de donner un montant différent. Au mois de janvier 2025, l'enveloppe prévisionnelle de travaux était de 1 705 178 € HT, coût prévisionnel estimé par les services d'Amiens Métropole. Me demander « d'évoquer le PPI qui impactera la prochaine municipalité » n'est pas possible à ce jour et comme la construction ne démarre pas en 2025, pourquoi aborder ce sujet ? Je rappelle qu'une somme avait déjà été inscrite au BP 2024 pour la démolition des logements de fonction. La même somme a été reportée sur le BP 2025.

c) La mission du laboratoire PRODIG

Le laboratoire au sein de l'université nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas que l'information relative au positionnement des capteurs soit donnée dans la mesure où il s'agit d'appareils très sensibles qui pourraient faire l'objet de dégradations si leur emplacement était communiqué. La seule confirmation que je puisse donner est que l'installation a eu lieu en janvier. Dès que nous recevrons une analyse des résultats, une information sera faite à la population.

d) Des capteurs supplémentaires implantés par la SECODE

La seule chose que je sache est que la SECODE devait examiner cette possibilité d'implantation. La SECODE n'a pas indiqué à la mairie les lieux de ces capteurs.

3) Au sujet de l'implantation de l'entreprise TIAMAT

Un dossier de permis de construire a été déposé en mairie par le pétitionnaire le 12/07/2024. Une demande de pièces complémentaires a été faite. Le PC a été accepté le 08/11/2024. L'arrêté préfectoral en date du 13 février 2025 permettant d'exploiter une usine de fabrication de batteries au sodium, relevant du régime de l'enregistrement « Installations classées pour la Protection de l'Environnement », a été affiché le 13 février 2025. Une conférence de presse, à laquelle j'étais invitée, a eu lieu mercredi matin au sein de l'hôtel de ville d'Amiens. L'objet était le lancement de la concertation préalable relative au projet industriel de fabrication de batteries sodium-ion. J'ai pris la parole en rapportant que le 10 avril 2024, en séance de conseil municipal, une présentation avait été faite par le PDG de TIAMAT et son équipe, en présence du président d'Amiens Métropole et de représentants de la CCI. J'ai remercié hier le PDG pour la volonté de présenter, dès le départ, le projet et ai indiqué que c'était une fierté pour la commune et Amiens Métropole de voir se réaliser un tel projet innovant avec création à terme de 2 000 emplois directs.

Qu'est-ce que la concertation ?

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement (champ II de l'article L. 121-8) sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui se déroule du 28 avril au 22 juin 2025. La concertation permettra de présenter le projet au public, de répondre aux questions qu'il pourrait susciter et d'enrichir les réflexions en cours.

Une première réunion a lieu à Boves le 29 avril de 18 h à 20 h à la salle des fêtes. Il s'agit d'une rencontre publique de lancement. D'autres réunions sont prévues sur le territoire métropolitain. Une autre date concerne Boves : le 17 juin est prévue une réunion publique de partage des contributions de 18 h à 20 h au sein de la salle des fêtes.

4) Question et demande de Madame Leclercq Isabelle demeurant 14 rue Manassès Barbier

En réponse à Madame Leclercq : lors du passage de la société Constructel, sous-traitant d'Orange pour les branchements de la fibre, l'ensemble des câbles n'a pas été remis en place dans le coffret dédié à cet effet. Il est possible que le coffret soit de taille insuffisante. Un retour est fait à Territoire d'Energie pour remise en état. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Boves, le

**Le Maire**  
**Maryse Vandepitte**



**Le secrétaire de séance**  
**Patrick Budin**

